

COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 3 octobre 2018,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Gauthier DUMOULIN, Emilie VANDERBAUWEDE

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale laïque
- Rapport d'activités 2017 du SIDEN SIAN
- Questions diverses :
 - o Création d'une servitude de tour d'échelle au profit de la parcelle communale C630 sur les lots 9 et 10 du lotissement « Les Villas Meline » - modification de la délibération n°2018/51 du 19/09/2018

I – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale laïque

Suite à l'autorisation du conseil municipal pour signer une convention financière avec l'Amicale Laïque pour la prise en charge annuelle du déficit des cours de gymnastique, organisés depuis septembre 2014 par cette association alors qu'il s'agissait auparavant d'une activité communale, l'Amicale Laïque a déposé auprès des services de la mairie son bilan pour l'année 2017/2018.

Ce bilan fait apparaître, pour les cours de gymnastique, un déficit de 1 034,12 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque d'un montant de 1 034,12 €, imputée au budget sur le compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations), étant entendu que cette somme était déjà prévue au budget primitif.

Le Conseil municipal autorise ce versement à l'unanimité.

Monsieur Eric LAUWAGIE, Président de l'association et Madame Hélène FOUACHE, Trésorière adjointe de l'association, ne prennent pas part au vote.

II – Rapport d'activités 2017 du SIDEN SIAN

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre connaissance du rapport d'activités 2017 du SIDEN SIAN.

Ce rapport d'activités présente les actions et les projets mis en place durant cette année.

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce document.

III - Création d'une servitude de tour d'échelle au profit de la parcelle communale C630 sur les lots 9 et 10 du lotissement « Les Villas Meline » - modification de la délibération n°2018/51 du 19/09/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 19 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention de servitude de tour d'échelle pour l'entretien des ateliers communaux avec les acquéreurs des lots 9 et 10 du lotissement le Villas Méline. Cependant, le notaire nous a interpellés depuis cette prise de délibération pour nous informer d'une erreur matérielle, les lots concernés par cette servitude de tour d'échelle n'étant pas les lots 9 et 10 mais les lots 8 et 9. Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc de modifier la délibération du 19 septembre 2018 comme suit :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société Pierres et Territoire Nord de France est en cours de vente des lots 8 et 9 du lotissement « les Villas Méline », issu de la division de la parcelle C630, propriété communale. Ces deux lots sont mitoyens au bâtiment des ateliers communaux, qui a été construit en limite séparative par rapport au fond de jardin de ces lots.

Il expose au conseil municipal qu'afin d'assurer la possibilité d'entretenir et de réparer le bâtiment des ateliers communaux, il est préférable de signer une convention de servitude de tour d'échelle avec les propriétaires de ces deux lots.

Il propose que les conditions pour la commune d'utiliser cette servitude, qui seront reprises dans la convention, seront les suivantes :

- L'exercice de cette servitude se fera pour des travaux d'entretien, de maintenance et de réparation au niveau du mur des ateliers communaux situé en limite séparative ou de la toiture.
- Ces travaux auront lieu uniquement les jours ouvrés.
- Ces travaux seront exécutés soit par les personnels techniques communaux soit par une entreprise mandatée par la commune.
- Les propriétaires des lots 8 et 9 seront informés au minimum deux jours avant les travaux de la programmation de ceux-ci.

Ces travaux pourront nécessiter la mise en place d'un échafaudage sur les lots 8 et 9 au droit du bâtiment des ateliers communaux. Tout dommage matériel consécutif à ces travaux serait indemnisé par la commune. Un état des lieux préalable et consécutif aux travaux devra systématiquement être effectué avec les propriétaires des lots 8 et 9.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'une servitude de tour d'échelle sur les lots 8 et 9 du lotissement Les Villas Méline au profit de la parcelle communal C630 sur laquelle est sis le bâtiment des ateliers communaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

et dit que les frais de notaire seront supportés par la commune, la convention de servitude étant signée à son profit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,

Michel DUPONT